

Département du Morbihan

Transport scolaire des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TEEH)

Protocole d'action en cas d'intempéries hivernales à l'attention des taxis et des transporteurs titulaires de circuits de transport adapté.

Dans le cadre de sa compétence en matière de transport scolaire adapté, le département du Morbihan recourt au service de taxis et de transporteurs pour le trajet aller-retour quotidien, domicile-établissement scolaire, de près de 500 élèves et étudiants en situation de handicap.

La période hivernale pouvant occasionner des difficultés de circulation en cas notamment de verglas, de neige ou d'inondations, il est important de préciser et de rappeler les procédures à suivre. Voici les étapes conseillées aux titulaires dans ce contexte :

- I. **S'informer sur les prévisions de conditions météorologiques.**
- II. **Prise de décision et actions à entreprendre.**
- III. **Fin des cours anticipée pour cause de prévision d'intempéries.**

I. S'informer sur les prévisions de conditions météorologiques

- a) Prévisions Météo-France : www.meteofrance.com
- b) Site du département du Morbihan : www.morbihan.fr

Les agents des routes départementales du Morbihan, d'astreinte en cas d'alerte météo, rendent compte des conditions de circulation sur les routes départementales.

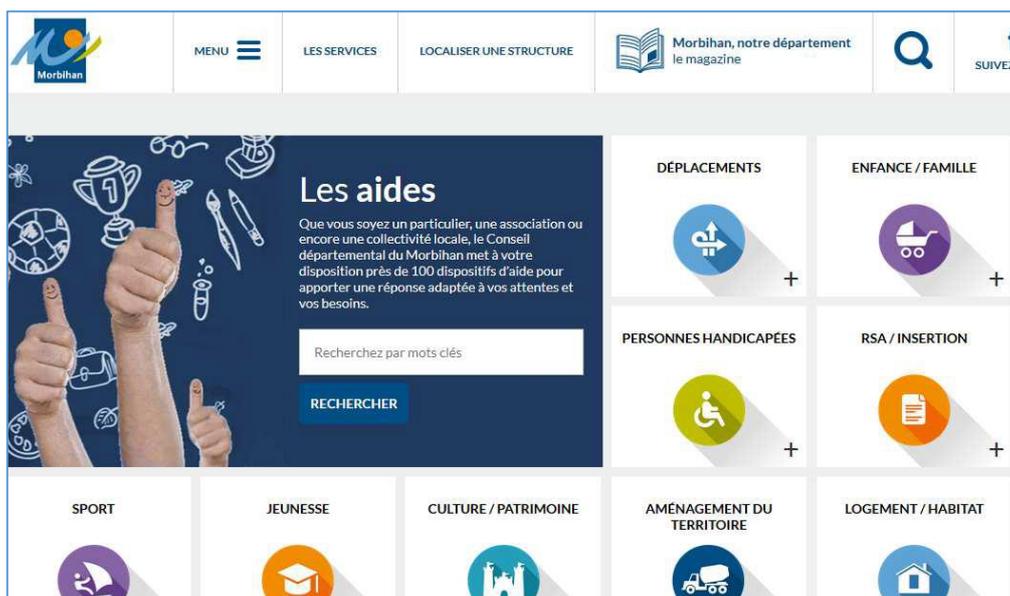
Si des opérations de salages ont lieu, une carte est publiée au plus tard à 07H00 sur le site pour information auprès des usagers.

Elle ne fait en revanche pas état des risques potentiels sur tout le territoire : routes secondaires, évolution des risques après intervention...

Lien : <http://www.morbihan.fr/les-services/deplacements/conditions-de-circulation/>

Illustration :

1) Accueil sur le site internet du département :



2) exemple de message mis en ligne la veille sur la base des bulletins météo journaliers :

NB : le message de prudence et la carte ne sont mis en ligne que lors des situations à risque. Dans le cas contraire, le message « pas de carte des conditions de circulations hivernales publiée actuellement » apparait

Accueil > [Les services](#) > [Déplacements](#) > [Conditions de circulation](#)

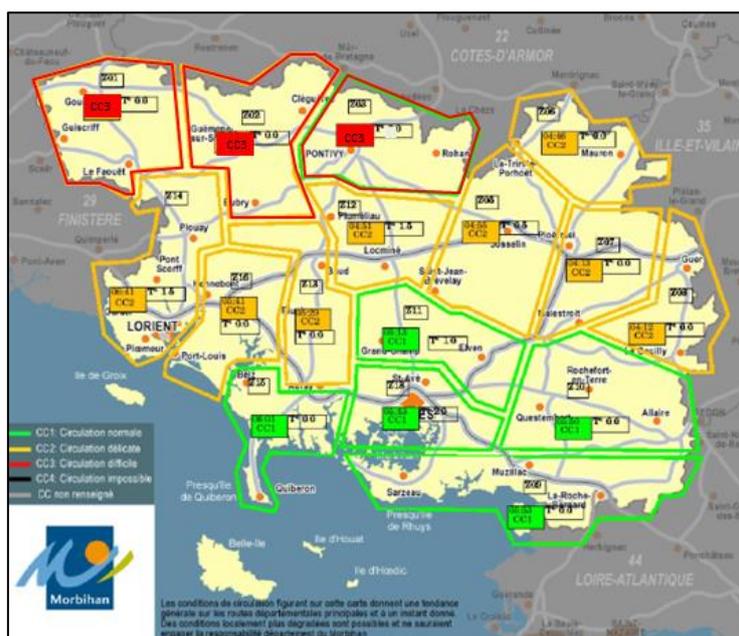
Conditions saisonnières de circulation et de transport sur le réseau routier départemental

L'information publiée ici est une tendance générale sur les routes départementales principales et à un instant donné. Des conditions localement plus dégradées sont possibles et ne sauraient engager la responsabilité du Département du Morbihan.

Conditions de circulation - nuit du mercredi 08 au jeudi 09 février 2017

En raison des températures négatives et de la présence d'humidité prévues pour la nuit du mercredi 08 au jeudi 09 février, la plus grande vigilance est recommandée lors de vos déplacements sur les routes départementales.

3) Si salage des routes : Exemple de carte publiée au plus tard à 07h00 :



- CC1 : conditions de circulation normales – pas de salages ou salages terminés □ Vert
- CC2 : conditions de circulation délicates – salages en cours □ orange
- CC3 : conditions de circulations difficiles – salages en cours □ rouge (neige tenant au sol par exemple ou verglas généralisé)
- CC4 : conditions de circulations impossibles - salages en cours → noir (blocages de circulation)

II. Prise de décision et actions à entreprendre :

Compte-tenu de l'étendue du territoire Morbihannais et des variations climatiques possibles d'un secteur à l'autre, il appartient aux taxis et aux transporteurs d'appréhender avec justesse la possibilité ou non d'emprunter la route.

Dans le cas où la décision est prise de ne pas assurer le transport Aller par mesure de sécurité :

- 1) Informer les familles des élèves et/ou étudiants transportés au minimum 15 à 20 minutes avant l'heure de prise en charge habituelle. Les familles se doivent alors d'organiser la garde de leurs enfants.
- 2) Prévenir les établissements scolaires des absences des élèves à l'école, au collège, au lycée.
- 3) Rendre compte au conseil départemental :

Contact : **02 97 54 80 16**
02 97 54 83 53
Direction-Autonomie-TSH@morbihan.fr

Pour information : si le trajet aller n'est pas effectué, le trajet retour ne sera pas accordé. Les familles qui prendraient l'initiative de conduire leur enfant à l'école devront prendre en charge au retour.

III. Fin des cours anticipée pour cause d'intempéries prévues :

En raison des bulletins d'alerte météorologiques, le maire de la commune peut décider d'une fin de cours anticipée. Les chefs d'établissements scolaires sont alors chargés d'en informer les familles. Les taxis et les transporteurs se doivent alors d'adapter en conséquence les horaires des circuits pour le retour.